

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme LE GARS Hélène, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme KAKOL Hélène, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique et M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – LE MEITOUR Hervé

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Mme BORKOWSKI Marianne à Mme LE GARS Hélène
M. GOUËDIC Yann à M. GUILLEMETTE Ludovic
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé

Absent(s) Excusé (s) :

M. CHAUVEL Bernard
M. LAMOUR Sébastien

Date de la convocation : 16/09/2025.

Date d'affichage : 16/09/2025.

Conflit d'intérêt :

Avant d'entamer nos délibérations, il est rappelé l'importance de prévenir tout conflit d'intérêt. Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment :

- *L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)* : qui interdit à tout membre du conseil de prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire traitée.
- *L'article 432-12 du Code pénal* : qui réprime la prise illégale d'intérêts par un élu dans une affaire dont il a la charge.
- *La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* : qui renforce les obligations de déclaration et de prévention des conflits d'intérêt.

Tout élu concerné par une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect, est donc tenu de le signaler et de s'abstenir de participer aux discussions et au vote **en sortant de la salle**. Cette vigilance garantit la transparence et l'intégrité des décisions prises.

Il est demandé aux membres du Conseil si certains d'entre eux sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATION N°230925-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION N°230925-02 : MISE A JOUR DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-28 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L210-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022,

Vu le SAGE Blavet approuvé le 14 avril 2014,

Vu le SAGE Golfe Morbihan et Ria d'Etel (GMRE) approuvé le 24 avril 2020,

Vu la délibération C2022-134 du Conseil Communautaire de Baud Communauté prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 17 mars 2022,

Vu l'inventaire réalisé par ALTHIS et validé en commission locale de l'eau en 2010,

Vu la mise à jour réalisée par le Syndicat Mixte Blavet, Scorff, Elle, Isole, Laïta,

Considérant que la mise à jour des éléments a fait l'objet d'une consultation du public du 4 au 25 juin 2026,

Considérant qu'une seule observation a été adressé à Baud Communauté

L'inventaire des zones humides de LA CHAPELLE NEUVE avaient été effectué par le bureau d'étude ALTHIS et validé par la CLE du SAGE Blavet en 2010.

Conformément à la disposition 3.1.2 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Blavet, une actualisation de ces inventaires a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Baud Communauté.

Cette actualisation a été menée par un technicien du SMBSEIL, structure porteuse du SAGE Blavet, en lien avec les élus des communes et les services de Baud Communauté.

Les zonages mis à jour ont été soumis à avis du public par affichage à la mairie entre le 04 et 25 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, valide cette cartographie actualisée en vue de sa prise en compte dans le PLUI de Baud Communauté. »

Commune	Date validation inventaire ZH initial par CLE	Bureau d'étude ZH
Baud	2012	TBM
Bieuzy	2011	ARDEA
Chapelle-neuve	2010	Althis
Guénin	2010	TBM
Melrand	2012	EF études
Pluméliau	2010	Chambre d'agriculture du Morbihan
Saint-Barthélémy	2008	TBM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'APPROUVER les résultats de la mise à jour des zones humides et des cours d'eau,
- D'APPROUVER et VALIDER la cartographie relative aux zones humides et cours d'eau sur le territoire communal,
- DE S'ENGAGER à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés correspondent à ceux du document d'urbanisme intercommunal lorsqu'il sera approuvé, conformément aux préconisations du SAGE,
- DE S'ENGAGER à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE BLAVET et du SAGE GOLFE Morbihan et Ria d'Etel (GMRE) ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient en faire la demande,

- Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

- Abstention : M. LE MEITOUR Hervé – MENEZ Lionel – M. GOBE Florent – Mme KAKOL Hélène – M. TEXIER André

H. LE GARS : Une seule observation a été adressée à Baud Communauté

H. LE MEITOUR : Si on ne sait pas ce qui a été dit ou si ça été pris en compte, comment peut-on voter quelque chose si on ne connaît pas la réponse. S'il y a eu une remarque, on devrait la prendre en compte avant de voter.

H. LE GARS : Oui la remarque a été prise en compte par Baud Communauté mais je n'ai pas la réponse.

H. LE MEITOUR : Mais du coup, on ne sait pas s'il y a ou pas un impact sur ce qu'on doit voter aujourd'hui ou non.

H. LE GARS : Cela n'a pas d'impact sur la décision de ce soir.

DELIBERATION N°230925-03 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 662,82 € pour la liste n°5731590115/2022.

Il précise que ces titres concernent les loyers.

LISTE N°5731590115/2022

DATE DE PRISE EN CHARGE	NUMERO DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	RESTE DU A PRESENTER
17/04/2015	R-1648	SEBERT GREGORY	146,01 €
12/06/2015	R-2329	SEBERT GREGORY	378,91 €
09/07/2015	R-2449	SEBERT GREGORY	378,91 €
13/08/2015	R-3329	SEBERT GREGORY	378,91 €
18/09/2015	R-139	SEBERT GREGORY	378,91 €
19/10/2015	R-149	SEBERT GREGORY	378,91 €
17/11/2015	R-169	SEBERT GREGORY	378,91 €
15/06/2016	T-98	SEBERT GREGORY	864,43 €
04/05/2022	T-207	PLEY JANINE	0,01 €
30/07/2015	T-242	SEBERT GREGORY	378,91 €
TOTAL			3 662,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à la majorité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 6541

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : M. TEXIER André – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

G. BERNARDON-VIOLETTE : Au sujet des loyers impayés, c'est Soliha qui s'en occupe. Et à ce sujet, est ce qu'on a fait le nécessaire pour récupérer les loyers impayés.

H. LE GARS : Oui le trésorier a fait toutes les démarches mais cela n'a pas abouti.

G. BERNARDON-VIOLETTE : J'imagine que cette personne est en surendettement

H. LE GARS : Oui

G. BERNARDON-VIOLETTE : Depuis quand ? La somme a-t-elle été portée au dossier de surendettement.

H. LE GARS : Je ne sais pas c'est le trésorier qui gère cela.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Ce genre de cas ne peut plus se reproduire avec Soliha ?

A. TEXIER : Cela pourrait arriver avec Soliha mais il faudrait passer par une procédure avec un huissier. Si on n'a pas de procédure avec un huissier la personne va à la banque de France, fait sa déclaration de surendettement et quand elle est close et qu'on n'a pas déposé de procédure auprès du greffe du Tribunal, elle va nous dire qu'elle a validé son dossier de surendettement.

H. LE GARS : Non plus avec Soliha car il y a une garantie Visale qui concerne les impayés. Visale couvre sur toute la durée de la location et Visale couvre 36 mois d'impayés.

DELIBERATION N°230925-04 : CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, L.542-2 et L.542-3 du CGFP ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Le Maire propose la création de l'emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, filière technique, pour exercer les principales missions suivantes :

- ✓ Bâtiment extérieur
 - Contrôle surveillance et entretien des bâtiments communaux et de leurs équipements
 - Etat des lieux des logements communaux
 - Nettoyage des toilettes publiques
 - Nettoyage et entretien des installations sportives et de loisirs
 - Entretien des éléments de patrimoine
 - Nettoyage de la cour de l'école
 - Mise à disposition du matériel et mise en place des salles
 - Surveillance du niveau des à fuel et des citernes à gaz
- ✓ Cimetière
 - Entretien du cimetière
- ✓ Voirie/espaces publics
 - Signalisation temporaire et mise en sécurité
 - Détection des problèmes de voirie
 - Balayage, désherbage
 - Urgence voirie
 - Anticiper les déviations pour préparation des arrêtés
 - Interventions occasionnelles en cas d'intempéries
 - Contrôle, montage et démontage des illuminations de noël
- ✓ Espaces Verts

- Débroussaillage manuel
- Tontes
- ✓ Véhicule et matériel-Outillage
 - Entretien et contrôle
- ✓ Divers
 - Installation et démontage des panneaux électoraux, salle de vote
 - Mise en place et surveillance du radar préventif
 - Toutes tâches exceptionnelles ou occasionnelles qui pourraient être demandées en fonction des nécessités de service.

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER la proposition de Mme Le Maire**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

- Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Abstention : Mme KAKOL Hélène

H. LE MEITOUR : Toutes les activités énumérées concerne sa fiche de poste ?

H. LE GARS : Non cela concerne juste le poste.

H. LE MEITOUR : Il faudrait mettre toutes les informations de sa fiche de poste sur celle-ci

H. LE GARS : Fabienne apportera la modification

S. HURPEAU : Est-ce que c'est un changement qui se fait automatiquement et cela a-t-il un coût pour la commune ?

H. LE GARS : oui cela a un coût pour la commune.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Ce changement de grade apportera-t-il une bonification pour sa retraite ?

H. LE GARS : Oui cela lui apportera une bonification.

DELIBERATION N°230925-05 : CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, L.542-2 et L.542-3 du CGFP ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Le Maire propose la création de l'emploi permanent à temps non complet soit 28/35ème, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, filière technique, pour exercer les principales missions suivantes :

Accueil des enfants

- ✓ Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- ✓ Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- ✓ Assistante de l'enseignante dans la préparation et/ou dans l'animation des activités pédagogiques
- ✓ Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- ✓ Participation aux projets éducatifs

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER la proposition de Mme Le Maire**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat**

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme KAKOL Hélène – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

A TEXIER : En fait, ce sont des évolutions de postes qui sont liées dans la cadre de la fonction publique ?
H LE GARS : oui c'est tout à fait ça.

DELIBERATION N°230925-06 : CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, L.542-2 et L.542-3 du CGFP ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Le Maire propose la création de l'emploi permanent à temps non complet soit 26,85/35ème, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, filière technique, pour exercer les principales missions suivantes :

Accueil des enfants

- ✓ Aide à la distribution des repas
- ✓ Nettoyage des salles et de la Mairie/ état des lieux entrée et sortie
- ✓ Surveillance des enfants à la garderie
- ✓ Lavage du linge nécessaire à la garderie

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER la proposition de Mme Le Maire**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme KAKOL Hélène – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

DELIBERATION N°230925-07 : CREATION D'UN POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, L.542-2 et L.542-3 du CGFP ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Le Maire propose la création de l'emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie C, pour exercer les principales missions suivantes :

- Gérer la vie municipale
- Finances communales
- Marchés publics
- Ressources humaines

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'ADOPTER la proposition de Mme Le Maire
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme KAKOL Hélène – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

DELIBERATION N°230925-08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'agit :

- ✓ De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,85/35^{ème} annualisé)
- ✓ De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème} annualisé)

- ✓ De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

POSTE	SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL	VACANT	STATUT AGENT
FILLIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services		Temps complet 35h	Oui	
Secrétaire de Mairie		Temps complet 35h	Non	Fonctionnaire
Agent d'accueil		Temps non complet 31/35 ^{ème}	Non	Fonctionnaire

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	Responsable restauration scolaire	Temps non complet 29/35 ^{ème} annualisé	Non	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable services techniques	Temps complet	Oui	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable services techniques	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Ecole Publique	Temps non complet 28/35 ^{ème} annualisé	Oui	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM Ecole Publique	Temps non complet 28/35 ^{ème} annualisé	Non	Fonctionnaire
Adjoint technique	Service périscolaire et entretien des locaux	Temps non complet 26,85/35 ^{ème} annualisé	Oui	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Service périscolaire et entretien des locaux	Temps non complet 26,85/35 ^{ème} annualisé	Non	Fonctionnaire
Adjoint technique	Service périscolaire et entretien des locaux	Temps non complet 21,17/35 ^{ème} annualisé	Non	Fonctionnaire
Adjoint technique	Service périscolaire et technique	Temps non complet 17/35 ^{ème} annualisé	Oui	Contractuel
Adjoint technique	Service périscolaire et technique	Temps complet	Non	Fonctionnaire

FILIERE CULTURELLE				
Adjointe du patrimoine	Service culturel	Temps complet	Non	Contractuel

Le conseil municipal approuve à la majorité le tableau des effectifs modifié ci-dessus à compter du 01/01/2025.

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme KAKOL Hélène – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

H. LE MEITOUR : J'ai entendu dire que les effectifs des deux écoles avaient augmenté donc plus d'enfants dans les services périscolaires. Les plannings des agents ont-ils été revus, est ce que quelque chose a été revue au niveau du temps de travail.

H. LE GARS : Pour le moment non car notre comptable nous a informé de faire attention à notre masse salariale qui est trop élevée. Nous avons donc demandé les fiches de postes de chaque agent afin d'étudier au mieux leur poste afin que le travail soit le plus efficace possible.

DELIBERATION N° 230925-09 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A BAUD COMMUNAUTE

Madame Le Maire explique au conseil municipal que Baud Communauté a décidé d'accompagner financièrement les communes membres par la mise en place d'un fonds de concours sur le mandat 2022-2026. Ce fonds de concours, d'un montant de 100 000 €, concernera des projets d'investissements d'un minimum de 50 000 € avec une participation communale minimale de 20% du montant total des financements.

Elle indique également que l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités locales précise la règle suivante : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de commune et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Aussi Madame Le Maire propose au conseil municipal de solliciter de Baud Communauté un fonds de concours de 100 000 € pour le projet d'achat de la maison et atelier ainsi que le terrain attenant aux Consorts SAMSON.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES H.T		RECETTES H.T	
Achat Maison et terrain	133 333,33 €	Baud Communauté	100 000,00 €
Frais notarié	4 667,00 €	Autofinancement	38 000,33 €
	138 000,33 €		138 000,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- D'AUTORISE Le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours de 100 000 € à Baud Communauté dans le cadre de projet d'achat de la maison avec l'atelier et le terrain attenant et l'autorise à signer tous actes, conventions ou documents relatifs à ce dossier.

- Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

Abstention : Mme KAKOL Hélène – M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel

H. KAKOL : J'ai juste une petite interrogation car initialement le fonds de concours était prévu pour des projets autres.

H. LE GARS : Le fonds de concours peut être demandé pour de l'investissement

H. KAKOL : c'était plus pour de l'investissement autre comme les services techniques, ...

G. BERNARDON-VIOLETTE : Ce fonds de concours de 100 000 € devait être doté d'ici à 2026. Donc, il y avait urgence et du coup la commission a décidé de l'utiliser plutôt que d'attendre encore.

A. TEXIER : Ce projet rentre bien dans le projet de rénovation urbaine.

DELIBERATION N°230925-10 : CONVENTION DE PRET DU VIDEOPROJECTEUR ET DE L'ECRAN

Une association communale a fait la demande auprès de la mairie pour la location ou le prêt du vidéoprojecteur et de l'écran.

Mme Le Maire souhaiterait faire une convention de prêt pour le vidéoprojecteur et l'écran qui se situent à la mairie pour les associations communales.

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs et les conditions de location ou prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la proposition de la convention de prêt du vidéoprojecteur et de l'écran annexé à la présente délibération.**

L. GUILMETTE : Je pense que ce serait mieux un prêt car on demande un chèque caution. Vu la demande de Lionel, on avait également pensé à mettre le prix du vidéoprojecteur et de l'écran ainsi que la date d'acquisition.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Une convention de prêt est préférable

A. TEXIER : Une convention de prêt est un soutien aux associations. Je sais qu'ils demandent des subventions et que l'enveloppe n'est jamais assez importante, là on mutualise du matériel que l'on met à leur disposition. C'est un soutien aux associations qui n'entache pas le budget.

L. GUILMETTE : Une petite précision, le vidéoprojecteur ne sera prêté que pour la salle multifonction car la salle polyvalente en est déjà équipée.

DELIBERATION N°230925-11 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions du conseil municipal :

- ✓ Le lundi 10 novembre 2025 à 19h00
- ✓ Le lundi 15 décembre 2025 à 19h00

Prochaines commissions de la vie locale :

- ✓ Le Lundi 29 septembre 2025 à 18h30
- ✓ Le jeudi 13 novembre à 18h30

Prochaines commissions Finances :

- ✓ Le mardi 7 octobre 2025 à 18h30
- ✓ Le mardi 4 novembre 2025 à 18h30

Prochaine commission Aménagement :

- ✓ Le lundi 13 octobre 2025 à 18h30

Prochaine Commission Affaires scolaires, périscolaires et sociales :

- ✓ Le jeudi 6 novembre 2025 à 18h30

Prochaine commission Travaux :

- ✓ Le mercredi 5 novembre 2025 à 18h30

Achat tables Salle multifonction

La société ATRAL Mefran a réalisé un devis pour l'achat de 25 tables d'une dimension de 1,83X0,76m avec un chariot pour un montant de 3 077,70 € TTC.

H. LE MEITOUR : J'ai l'impression que la taille des tables ne permet pas d'effectuer un repas en face à face. Ne serait-il pas souhaitable de choisir des tables plus larges ?

L. GUILMETTE : Je suis d'accord avec toi Hervé mais nous avons prospecté plusieurs entreprises et les dimensions sont identiques dans toutes les sociétés.

V MATEL : A-t-on fait des devis ailleurs ?

H LE GARS : Nous avons feuilleté plusieurs catalogues. Nous avons fait venir cette entreprise car les tarifs sur le catalogue n'était pas mentionné alors que les autres sociétés indiquaient les prix.

H LE MEITOUR : Cela demande réflexion sur ce point-là pour essayer de trouver la meilleure solution. Si c'est pour participer en face à face dans les animations ou dans les jeux, je trouve cela pertinent.

A. TEXIER : C'est aussi de la manipulation et si on prend des tables plus grandes cela pourrait être plus difficile au niveau de la manipulation.

S. BELIN : Quelles sont les dimensions des tables de la salle polyvalente, sont-elles plus grandes ?

H LE GARS : Elles font 80X120 donc elles sont plus grandes

S. BELIN : Ce n'est pas énorme la différence entre les deux et par expérience on passe en face à face à la salle polyvalente donc pour moi c'est la même chose.

H. LE GARS : Sachant que la salle multifonction n'est pas prévue pour organiser des repas car pas de cuisine, pas de vaisselles ; on a cependant ajouté des frigos et installer un évier. Mais à la base, ce n'est pas une salle qui est faite pour les repas.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je voulais simplement préciser qu'il est possible de mettre côté à côté deux tables pour faire un espace plus large. On peut se le permettre car nous avons déjà 16 tables et on en ajoute 25. Donc cela peut être réalisable.

A. TEXIER : Et en ce qui concerne les chaises, il y en aura-t-il assez ?

H. LE GARS : On s'est renseigné un peu sur le tarif des chaises mais la priorité étaient les tables. C'est un sujet qui sera traité ultérieurement.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Puisqu'on parle de chaises, il serait bien de prévoir quelques chaises supplémentaires pour que les personnes puissent s'asseoir au niveau du conseil municipal.

H. LE GARS : Là ce soir il y a assez de chaises. Mais il faut savoir que dans 90% des autres conseils municipaux où tu peux assister, les personnes sont debout.

Société ROPERS – Entretien du terrain de foot

La société a fait un devis d'un montant de 5 702,04 € qui concerne environ 30 à 35 tontes, un passage de disques et un passage d'engrais.

Société Candéo

M. Stéphane HURPEAU a contacté la société Candéo afin de faire une proposition sur le changement des lumières de la mairie à savoir passer les lumières en LED. Nous avons environ 34 lumières à modifier. La fourniture se fera par la société Candéo pour un montant de 1 142,90 € et la pose sera réalisée par l'entreprise LE DIVENACH Nicolas qui effectue beaucoup de travaux sur la commune, pour un montant de 1 382,04 €.

A. TEXIER : On en a parlé en commission, mais avons-nous pu voir avec Morbihan Energies car il propose des aides pour financer ce genre d'investissement.

S. HURPEAU : Oui mais avec Morbihan Energies il faut passer par leurs fournisseurs pour prétendre bénéficier des subventions. Et en termes de prix, les tarifs sont beaucoup plus élevés. En fait, ce n'est pas le même type de dalles, ce sont des dalles connectées, et cela coûte beaucoup plus cher.

Société Engie

La mairie a un système de chauffage au fuel, et la chaudière présente des difficultés lors du démarrage. La société Engie nous a fait un devis d'un montant de 327,34 € pour installer un filtre car la cuve est endommagée car elle fuit. L'accès est impossible car c'est un tout petit tuyau. C'est sûrement à cause de cette fuite que la chaudière s'enrasse. Cela fonctionnera pour cet hiver, mais il faudra réfléchir sur un nouveau mode de chauffage pour la mairie.

SAUR

Nous avons une fuite d'eau au niveau du cimetière. Lors de leur passage, la SAUR a remarqué qu'il n'y avait de compteur d'eau au niveau des toilettes publiques et du cimetière. La SAUR a été établi un devis pour un montant de 2 048,05 € pour la pose d'un compteur.

If – Résidence de La Cour

L'IF qui se situe à la Résidence de La Cour est un arbre classé. Il est temps d'intervenir pour l'élagage car de nombreuses branches sont mortes. La commune a demandé deux devis, le premier devis s'élève à 2 000,40 € par la société l'Ere du Bois et un second devis réalisé par M. Yves CHARTIER de LA CHAPELLE NEUVE pour un montant de 700 €.

La commune a validé le devis de M. Yves CHARTIER.

Plafond Ecole Publique

Le projet est de refaire un faux-plafond avec intégration des luminaires. Un devis a été demandé auprès de la société GD Plaquistes pour un montant de 5 496,15 €

Pour rappel, les travaux effectués dans la salle du conseil pour la pose d'un faux-plafond acoustique par la société PIKARD s'élevaient à 2 103,60 € sans les luminaires.

S. HURPEAU : La société est prête à intervenir pendant les vacances de la Toussaint.

Bac dégraisseur – restaurant scolaire

Au restaurant scolaire, on remarque des remontées d'odeurs. Suite à la visite d'un agent de Baud Communauté, on remarque que le bac dégraisseur n'avait pas été vidé depuis 3 ans. Un devis a donc été demandé auprès de la société Les Vidangeurs de Bretagne pour un montant de 220 €.

A. TEXIER : Est-ce que Baud Communauté ne propose pas un contrat ? ce serait bien car c'est eux qui gèrent dans le tarif négocié.

H. LE GARS : Oui le sujet a été évoqué avec Baud Communauté pour faire un contrat.

Minibus

Le minibus est passé au contrôle technique et des réparations sont à prévoir. La commune a fait la demande de deux devis, un au garage de LA CHAPELLE NEUVE et l'autre à PLUMELIN. Une demande de modification des devis a été demandée car il n'y avait pas les mêmes éléments sur chaque. Nous sommes donc en attente de la modification des devis.

Clôture du terrain de tennis

On s'est aperçu que plusieurs poteaux du terrain de tennis sont rouillés ; il y aurait onze poteaux à changer. On a fait un premier devis avec l'entreprise ALTRAD pour un montant de 6 660 €. La clôture étant vieillissante, j'ai demandé un devis pour refaire l'ensemble c'est-à-dire 4 poteaux d'angle, 8 jambes de force, 26 poteaux, une porte et 6 rouleaux de grillage au prix de 17 148 €. C'est juste pour demander une évaluation complète du remplacement qui pourrait être un projet dans les années futures.

V. MATEL : serait-il possible de voir avec l'entreprise si elle peut faire un devis sur des ombrages.

S. HURPEAU : Le premier devis que l'on a fait s'élevait à 6 660 € pour 11 poteaux. On souhaitait changer uniquement les poteaux qui sont cisaillés à la base afin de mettre en sécurité rapidement le terrain de tennis. Même si on remplace dans un premier temps les poteaux et si à l'avenir on doit tout refaire, les poteaux changés seront réutilisés.

L. GUILLEMETTE : Ne serait-il pas possible d'installer des panneaux solaires car cela permettrait d'avoir de l'ombre et l'électricité serait réutilisé ailleurs.

H. LE GARS : oui ce projet sera vu ultérieurement

A. TEXIER : Les ombrières ça pourrait être une chose mais il faut voir cela avec Morbihan Energies. On pourrait également voir pour différentes subventions avec les services du sport, la fédération de tennis, ...

G. BERNARDON-VIOLETTE : Il est vrai que de reprendre entièrement le terrain de tennis, avec éventuellement des ombrières, cela peut rentrer dans le cadre de subventions d'investissement sportif.

Groupe électrogène

Tout d'abord, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) il faudra acheter deux groupes électrogènes. Un pour la salle polyvalente qui pourrait servir pour la protection des frigos et congélateurs et servir également de salle de repli s'il y a besoin et l'autre pour la mairie qui servirait pour charger les téléphones et ordinateurs. Dominique a fait plusieurs devis qui s'élèvent entre 359 € et 830 €. On va étudier les devis d'un peu plus près afin de choisir les groupes électrogènes les mieux adaptés.

H. LE MEITOUR : Ce sont des groupes électrogènes qui sont prévus sur le réseau électrique ou à part ?

H. LE GARS : Je n'ai pas eu le temps d'étudier pour l'instant les devis.

H. LE MEITOUR : Vu le prix, je pense que c'est un branchement direct.

S. HURPEAU : Pour les tarifs de 300 € on est sur une puissance de 3kw alors que les devis à 800 € on est sur du 7kw. Il serait intéressant d'avoir une puissance plus importante à la salle polyvalente par ce qu'il y a plus du matériels. A la mairie, c'est juste pour la lumière et les ordinateurs.

A. TEXIER : Il y a cependant deux points importants. Il y a un point d'enfouissement qui est en discussion avec Morbihan Energies, Baud communauté et la commune sur la station d'épuration. Je pense que là c'est d'avoir une

sécurisation du réseau d'électricité de 20 000 volts sur le bas de la commune. C'est Morbihan Energies qui sont les financeurs de ce projet et je sais également que ça leur coûte très cher. Car il y a un risque et je leur avais précisé que s'il y a pollution sur le terrain et sur les rivières Evel et Blavet, il sera partagé. Il faut savoir qu'après Pont Augan, il y a les deux prélèvements quand même de la ville de LORIENT et si un jour il y avait des pollutions bactériologiques liées à ça, cela pourrait nous être imputé et donc Enedis qui en est informé depuis au moins deux ans.

Il serait bien d'avoir un groupe électrogène pour les services techniques qu'ils pourraient utiliser dans différentes situations.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Concernant le transformateur, je pense qu'il faut un 13 KVA. Sinon pour en revenir à la ligne enterrée je l'ai évoqué avec Enedis lors d'une réunion et ce sujet sera revu avec eux.

S. HURPEAU : Pour les groupes électrogènes, je peux aller voir à la salle polyvalente la puissance par rapport aux appareils. Il ne faut pas oublier que la salle polyvalente est équipée en gaz pour éventuellement faire des repas ou réchauffer des plats. Je vais donc revoir au niveau de la puissance les réels besoins.

H. KAKOL : il n'y a pas d'aides qui seraient données pour l'équipement des communes.

H. LE GARS : Pour de l'équipement comme des groupes électrogènes, il n'y a pas d'aide.

H. LE MEITOUR : Une petite question par rapport à Enedis qui normalement doit fournir des générateurs d'une capacité assez importante s'il y a une ligne qui tombe. J'aimerais plutôt qu'on fasse une dépense que ce soit demandé auprès d'Enedis par rapport aux services qu'ils doivent nous rendre

G. BERNARDON-VIOLETTE : Lorsqu'il y a une situation de crise comme ça s'est passé dernièrement, énormément de communes ont été impactées et du coup il n'y avait plus de groupes électrogènes disponibles. JE pense qu'un groupe électrogène est nécessaire et il ne faut pas lésiner sur les moyens. Je pense que c'est un investissement qui est tout à fait cohérent par rapport à l'enjeu climatique. Et EDF ne peut pas répondre tout le temps en particulier lors de situations de crise.

S. HURPEAU : Il faudrait investir rapidement avant que les prix s'envolent.

A. TEXIER : on sait que des groupes électrogènes, il y en a chez les particuliers et je ne sais pas si on a réfléchi à centraliser. Les quelques entreprises de LA CHAPELLE NEUVE sont peut-être équipées également. Il serait intéressant de les répertorier dans le Plan Communal de Sauvegarde.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Oui concernant la réquisition des blocs d'énergie, produisant de l'énergie auprès des entreprises, je ne pense pas que ce soit très judicieux de les récupérer. Il faut quand même que l'économie tourne et même en temps de crise, l'artisan qui a prévu pour son entreprise le nécessaire pour faire tourner sa boîte, on ne peut pas lui retirer ça. Je pense qu'investir dans quelque chose de conséquent n'est pas abscons.

H. LE MEITOUR : un moyen de production, même auprès d'un artisan, peut être mis au service des habitants en cas de force majeure sans aucun problème. Ça me paraît évident de mobiliser tout équipement à bon escient pour la commune et on peut réfléchir pour quelque chose qui ne soit pas surdimensionné. Dans l'agricole, on passe sur des budgets de plus de 10 000 € ce n'est pas forcément ce qu'il y a de plus pertinent surtout qu'on n'est pas équipé d'un moyen de levage et que ça serait plus conséquent.

H. LE GARS : L'achat de groupes électrogènes est important pour la commune. Le débat ne se fait pas là-dessus il va falloir en acheter. Certes, il y a des agriculteurs, des artisans, ou autres sur la commune qui pourront peut-être nous aider le jour où il y a un souci mais le but est que la commune elle-même en possède un ou deux.

L. GUILLEMETTE : Les groupes électrogènes pour le PCS c'est pour que les personnes puissent venir recharger leur téléphone, regarder leur ordinateur. Cela n'est pas prévu pour de grandes choses. Après libre cours à la commune de prévoir d'autres fonctionnalités hors du PCS.

Toilettes publiques

Quelques jeunes dégradent régulièrement les toilettes publiques près du cimetière en attendant le bus. M. HURPEAU Stéphane est passé voir le groupe de collégiens afin de faire un petit rappel et de cesser les incivilités.

H. KAKOL : Est-ce le seul endroit ?

H. LE GARS : Non il y a également le terrain et les vestiaires de foot, le terrain de boules. Pour l'installation de caméras, mais le dossier est compliqué à compléter et très réglementé.

H. KAKOL : C'est vrai que c'est hyper réglementé mais il y a des réglementations qui ne sont pas si compliquées que ça. En fait, tu n'as juste pas le droit de filmer la voie publique. C'est réglementé mais on a le droit.

H. LE GARS : oui tout à fait

H. KAKOL : Cela fait déjà un certain temps que l'on parle de ces dégradations.

H. LE GARS : Oui c'est récurrent car on a des adolescents qui grandissent et on est quelques années où on retrouve un peu de calme. Et malheureusement, on s'aperçoit que les incivilités sont faites par des adolescents de plus en plus jeunes.

H. KAKOL : Du coup, on va les laisser faire ?

H. LE GARS : Je n'ai pas dit ça mais il faut les prendre en flagrant délit.

S. HURPEAU : Je ne suis pas favorable pour mettre des caméras partout non plus, nous ne sommes pas des policiers.

Par contre, je pense qu'il y a une certaine vigilance car c'est un voisin qui est venu informer la mairie.

L. GUILLEMETTE : Ce qui pourrait être mis en place c'est les voisins vigilants.

Taille de haie au terrain de foot

La taille des haies au terrain de foot est finie et cette prestation a été réalisé par l'entreprise Les Jardins de Lanvaux de LA CHAPELLE NEUVE.

Contrat de maintenance Delerue

L'entreprise Delerue est la société qui nous a installées les alarmes dans nos deux salles. La commune a décidé de faire un contrat de maintenance car nous rencontrons de nombreux problèmes surtout au niveau de la salle multifonction. Le montant de la prestation est de 380 € par salle.

Dossier Frédéric PAPET

M. PAPET est passé au tribunal au mois de septembre et l'affaire est maintenant classée.

A. TEXIER : Maintenant que la presse a eu tous les documents, serait-il possible d'avoir le compte rendu de la commission de discipline ?

H. LE GARS : Pour l'instant, nous n'avons rien réceptionné.

A. TEXIER : Est-ce qu'on a envisagé de faire appel ?

H. LE GARS : Le résultat est positif pour nous donc pourquoi faire appel.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Il va falloir être vigilant car sur le montant qu'il a volé il s'est engagé personnellement à nous les rembourser.

Remarque d'un administré

Une personne nous a signalé que les toilettes pour les personnes handicapées ne sont pas aux normes dans nos salles (cuvette trop basse, prévoir un rehausseur, espace trop restreint pour permettre une manœuvre).

S. HURPEAU : Je suis surpris qu'au niveau de la sécurité, aucune remarque n'a été faite à ce sujet.

H. LE GARS : Ce sont des travaux qui seront à prévoir.

A. TEXIER : Je pense que la commission sécurité a validé car la commission tient compte de l'âge de la salle. On voit bien que dans les nouveaux bâtiments, il y a de nouvelles obligations de conformité.

Un message sur internet nous a été adressé concernant la voirie plus précisément la Rue du Château d'Eau qui serait endommagée. Le message manque de précision, mais je passerai voir avec Dominique.

La boulangerie

Je n'arrive pas à obtenir l'étude de faisabilité de la boulangerie auprès de la CMA malgré plusieurs mails et appels téléphoniques. J'ai fini par contacter le président de la CMA qui devait accélérer les choses.

Chantier Nature et Patrimoine

Les souhaits pour l'intervention du CNP pour l'année 2026 s'étale sur 8 semaines. Leurs interventions s'effectueront sur une période de deux semaines par deux semaines.

L'antenne Relais

Nous avons réceptionné une lettre du Tribunal Administratif de Rennes. Nous sommes poursuivis pour la mise en place de l'antenne relais – Rue du Stade. Les requérants sont : M. Hervé LE MEITOUR, M. Gaëtan DUVAL, Mme Florence DRENOU et M. et Mme Pascal AUDEON. La commune a donc saisi un avocat et nous vous tiendrons informés de la suite donnée.

G. BERNARDON-VIOLETTE : Est-ce que cette procédure va retarder la mise en place de l'antenne ?

H. LE GARS : J'ai transmis la totalité des documents à l'avocat et je dois le contacter dans la semaine.

H. LE MEITOUR : J'ai le droit de donner l'information quand même puisque je trouve que c'est inexact ce qui a été dit. Je suis requérant, je l'assume complètement mais nous n'attaquons pas la commune mais le promoteur de l'antenne et du coup la commune est concernée effectivement par la chose puisqu'elle a délivré le permis de construire. Et je ferai part pour le prochain conseil municipal d'une délibération qui j'espère sera portée par d'autres élus sur le fait de trouver un meilleur emplacement pour cette antenne.

H. LE GARS : On va arrêter de discuter de ce sujet car le dossier est actuellement au tribunal. Donc si tu as des informations à vouloir faire passer sur cette antenne relais, tu le feras hors du conseil municipal ou si tu le fais tu demandes la parole avant le début du prochain conseil municipal.

S. BELIN : Il me semble que cela a déjà été voté en conseil municipal.

H. LE GARS : Oui ce point-là a été votée.

S. BELIN : Alors pourquoi revenir sur ce sujet ?

H. LE GARS : Ils ont décidé de nous emmener au tribunal

A. TEXIER : J'ai un arrêté du 26 août 2023 concernant cette antenne. C'est un mail qui est signé par Mme Claire LIETARD, Sous-Préfète de Pontivy.

H. LE GARS : Oui c'est la préfecture qui avait fait cette demande sur la commune.

A. TEXIER : Mais il n'y avait pas que notre commune

H. LE GARS : Non plusieurs communes étaient dans la même situation. Il y avait deux propositions pour l'emplacement soit Rue du Kerjosse soit Rue du Stade.

A. TEXIER : Donc ça aurait été près de l'école publique aussi, donc ça n'aurait pas changé grand-chose.

H. LE GARS : Maintenant c'est dans les mains de l'avocat, on les laisse travailler.

G. BERNARDON-VIOLETTE : C'est donc paru au journal officiel en décembre 2023 on est en 2025 maintenant il est temps d'agir.

Mme MATEL Véronique, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales

- Semaine bleue du 7 au 10 octobre 2025. Le programme est prévu comme suit :
 - Mardi matin : randonnée
 - Mercredi : Loto avec les retraités et les enfants animé par le club de la Bonne Humeur
 - Jeudi : Initiation à la dentelle animé par Nolwenn
 - Vendredi : animation country animé par le club de Baud

Si ces animations fonctionnent bien, on aimerait remettre la semaine bleue tous les ans.

- AG de l'APEL Notre Dame : l'association est satisfaite des manifestations qu'elle a organisées ce qui leur permet d'obtenir un bon bénéfice. L'association organisera son traditionnel marché de Noël, la vente de sapins qui se fait en collaboration avec le Point Vert de Baud. La kermesse de juin dernier a rencontré un vif succès. Avec les bénéfices obtenus, ils ont réhabilité la cour de l'école (toujours en cours) et l'association a également participé au matériel pédagogique des 3 classes.

M. Ludovic GUILLEMETTE m'a remplacé à l'AG de l'Amicale Laïque. Il informe l'assemblée que de nouveaux parents ont intégré le bureau. Il renouvelle la kermesse et la vente de sapins.

La commune achètera les sapins de Noël pour la commune auprès des deux écoles.

L'amicale laïque organisera également des repas à emporter, la kermesse et l'équipe pédagogique a des projets mais pour l'instant ils ne sont pas encore finalisés.

M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au cadre de vie et sports

- Le PCS arrive à sa finalisation. Il reste quelques petites choses à finir. Le DICRIM sera imprimé en format repliable sur trois colonnes. Il sera distribué à tous les administrés et également mis dans les livrets des nouveaux arrivants.
- Le concours de maisons fleuries : Il reste juste le classement général à finaliser et trouver une date pour la remise des prix.
- Le P'tit Nevez est en cours. Sur ce dernier, il y a été fait un petit coup de pouce pour les personnes qui se lancent dans leur auto-entreprise.
- Bulletin Municipal : les mails ont été adressés aux associations

- Coup de cœur Archéo : Cela concerne les dolmens du Roh Du. Une réunion est programmé mercredi prochain pour voir la finalité du travail.
- Contrat de Canal – Cela nous permettra de valoriser les chemins de randonnées, les gîtes, ...
- La vitrine du terrain de tennis a été commandée mais au déballage on s'est aperçu que la vitrine était endommagée. L'entreprise ne souhaite rien savoir. Du coup, on a commandé un tampon qui permettra au service de l'accueil d'avoir un tampon mentionnant « sous réserve de déballage ».
- De nouveaux filets ont été installés dans les buts du terrain de Parc Néhué.
- Nouveauté sur le site internet, Roseline a mentionné les jours de chasse avec un lien direct sur la société de chasse départementale
- Intervention sur le chemin de randonnée avec M. Pascal KERMORVAN et les élèves du lycée Anne de Bretagne. Une corde a été ajouté au niveau d'un pont pour que l'accès soit plus facile et des pierres ont été installées à un endroit inondable.

M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments

- Un devis a été demandé auprès d'un auto entrepreneur de LA CHAPELLE NEUVE pour les travaux de réfection de la garderie pour un montant de 2 200 €. La réfection consiste en la dépose des plinthes en carrelage et la pose de nouvelles plinthes, raboter toutes les portes, pose d'un nouveau revêtement de sol et la peinture au niveau du hall d'entrée.
- Un rendez-vous a été pris à l'association Terres et bocages afin de créer une haie au niveau du terrain de tennis et du City Park.
- Rendez-vous pris avec M. LE PABIC du cabiner BLEHER car la peinture n'est toujours pas finie sur le Tiers-lieu. L'entreprise est actuellement en redressement judiciaire. Il faudra donc voir avec le liquidateur pour la suite des quelques retouches qui restent à faire.
- Changement de 5 lampadaires à la Place de La Fontaine, Place du Tilleul, Résidence Les Pins et Résidence de La Fontaine.
- Concernant le droit de tirage, le maître d'œuvre, M. Serge LIZIARD du cabinet CEA, a établi un devis pour un montant de 64 699,22 €. Dans ces travaux, on avait noté qu'il fallait poursuivre la route de la station d'épuration, le carrefour de Kervolanec, et deux purges à faire à Locmaria et au Grenit. L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 32 519,78 €. Et pour l'investissement, il nous reste à peu près 9 000 €.

A. TEXIER : Vous avez tous reçu le document pour le conseil communautaire de 25. Il y a une délibération qui concerne justement la voirie et la voirie communautaire donc il y a un plan qui revient à la commune et un plan des voies communautaires. Je souhaiterais avoir le plan de toute la commune pour savoir qui est concerné par les voies communautaires, donc entretenues par le budget de Baud Communauté.

S. HURPEAU : De toute façon à l'avenir il faudra prévoir un budget pour l'entretien des routes, même les routes qui mènent à une maison isolée. Tout ne se fera pas sur une année, mais sur plusieurs années avec un plan permettant de suivre un entretien régulier.

Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, adjointe aux finances et à l'économie

- Sécurité routière : Nous avons eu un décès d'un administré dans un accident de la route. Nos pensées vont bien sûr à la famille.
 - Renouvellement de l'opération Voir et Etre Vu en novembre 2025.
 - Une exposition aura lieu du 27 octobre au 17 novembre 2025 à la mairie sur la libération de la Bretagne.
 - Nettoyage du monument aux Morts. J'ai essayé d'utiliser différents produits bio mais pas concluant. Je vais essayer d'autres produits.
- V. MATEL : L'école privée Notre Dame serait intéressée de participer aux commémorations et souhaite également passer voir l'exposition. Il faudra juste les contacter.
- Enedis – Réunion sur la transition énergétique et adaptation au réseau climatique.
 - Le Garagiste : deux titres lui ont été adressés concernant la taxe foncière.

Interventions :

H. LE MEITOUR : J'ai plusieurs questions. La première sur les raisons de l'annulation du Fest Noz qui n'a pas eu lieu en septembre. Certains administrés demandent les raisons de l'annulation et à titre personnel je souhaiterais savoir si des frais ont été engagés. Un deuxième point sur une délibération ou une discussion qu'on pourrait avoir en conseil municipal sur la mise à disposition des salles ou la location des salles pour les élections municipales dans le cadre des listes qui se présentent. Et le troisième point qui est la demande de la CADA, moi j'ai eu une formation à ce sujet et je précise que les notes de frais et l'affaire PAPET peuvent être communiqués aujourd'hui et pour montrer la bonne foi de la mairie, je demande également que le budget sur les travaux de la maison ONNO soit transmis.

S. HURPEAU : En ce qui concerne l'annulation du Fest Noz, il y a eu un problème sur la programmation. Deux gros Fest Noz avaient lieu dans les communes voisines à savoir à Plumerat. Aucun frais n'a été engagé. La météo n'était pas au rendez-vous et l'année dernière, on avait déjà eu un orage et cela avait compliqué la manifestation. Du coup, j'ai décidé de ne pas engager de frais inutilement.

H. LE GARS : Sur les prêts des salles pour les élections, il est noté dans la délibération que la location est gratuite pour la campagne électorale.

Pour le dossier de Frédéric PAPET, on attend le retour de la conclusion du tribunal qu'on n'a pas encore reçu. Et en ce qui concerne les travaux de la maison ONNO, on travaille dessus mais sachant que d'autres dossiers sont en cours, dont les affaires du tribunal, cela nous prend du temps.

G. BERNARDON-GUGUIN : Concernant le dossier le maison ONNO, il n'y a rien à cacher dans ce dossier. Toutes les lignes comptables ont été transférées à l'opposition dès le mois d'octobre l'année dernière à la demande de M. LE MEITOUR Hervé. De 2020 à 2025, toutes les lignes comptables c'est-à-dire le grand livre, je ne parle pas simplement d'une synthèse mais de l'ensemble des documents. Donc, l'opposition a tout le loisir de pourvoir épucher comme il le veut et quand il le veut. Donc, je ne sais pas ce que vous cherchez davantage.

La séance s'est terminée à 21h23.